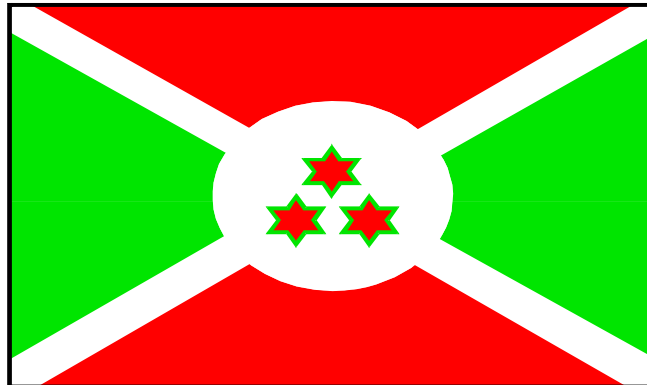


République du Burundi



**Ministère du Travail, de la Fonction Publique et
de la Sécurité Sociale (MTFPSS)**

**Deuxième financement additionnel pour le
projet « *Cash for Jobs-Merankabandi* » (P175327)**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

Version négociée

21 novembre 2025

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République du Burundi (ci-après « **le Bénéficiaire** ») met en œuvre un second financement additionnel au Projet d'appui aux filets sociaux productifs et Emplois «Cash for Jobs - Merankabandi»(P175327) (« **le Projet** »), sous la tutelle du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre (MSNASDPHG), tel qu'énoncé dans l'Accord de Financement Initial, le premier Accord de Financement Additionnel et le deuxième Accord de Financement Additionnel (les « Accords »). Suite à une réorganisation du Gouvernement, le Projet est désormais placé sous la tutelle du Ministère du Travail, de la Fonction publique et de la Sécurité sociale (MTFPSS). Toutes les obligations précédemment attribuées au MSNASDPHG sont désormais transférées au MTFPSS.
L'Association Internationale de Développement (**l'Association**) a accepté d'accorder le financement initial (P175327), le premier financement additionnel (P181685) et le deuxième financement additionnel (P175327, même code) au titre du Projet, comme indiqué dans les Accords susmentionnés. Le présent PEES actualisé remplace les versions précédentes du PEES pour le Projet et s'applique à la fois au financement initial, au premier financement supplémentaire et au deuxième financement additionnel pour le Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES actualisé fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES mis à jour, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES mis à jour ont les significations qui leur sont données dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES actualisé énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou fera exécuter, y compris, le cas échéant, le calendrier de ces actions et mesures, l'institution, la dotation en personnel, la formation, les modalités de suivi et d'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES actualisé définit également les instruments environnementaux et sociaux qui seront préparés ou mis à jour, soumis à consultations, rendus publics et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond seront jugés acceptables par l'Association. Lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoient les accords susmentionnés, le bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES actualisé.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES actualisé sera révisé de temps à autre si nécessaire, au cours de la mise en œuvre du Projet, pour tenir compte de la gestion adaptative des changements et des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent d'actualiser le PEES pour refléter ces changements par échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre du MTFPSS. Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES révisé.
5. La sous-section « Indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous recense ces actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES actualisé. Néanmoins, toutes les actions et mesures énoncées dans le présent PEES actualisé seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section mentionnée .

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER	ENTITÉ RESPONSABLE
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS			
Un	<p>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>a. Maintenir l'Unité d'exécution du projet (UEP) existante sous l'égide du MTFPSS/UEP avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et effets ESSS du projet, y compris un spécialiste des questions environnementales et sociales et un spécialiste de la violence sexiste.</p> <p>b. Maintenir les contrats existants jusqu'à leur terme et conclure, le cas échéant, des accords de collaboration avec les partenaires de mise en œuvre pour gérer les risques/effets environnementaux et sociaux et mettre en œuvre des mesures environnementales et sociales.</p>	<p>a. Maintenir l'UEP et les postes existants du personnel E&S tout au long de la mise en œuvre du projet. Signer un accord avec chacun des partenaires d'exécution (autres ministères ou organismes) chaque fois qu'il se produit.</p> <p>b. Signer un accord avec chacun des partenaires de mise en œuvre (autres ministères ou agences) chaque fois que de besoin.</p>	MTFPSS/UEP
B	<p>PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</p> <p>a. Mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités, y compris les mesures de renforcement des capacités pour gérer les risques ESSS du projet conformément aux NES.</p> <p>b. Former le personnel de l'UEP, les parties prenantes, les communautés, les fournisseurs et les prestataires de services sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'identification et la mobilisation des parties prenantes et les aspects spécifiques de l'évaluation et de la gestion environnementales et sociales des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet, conformément aux normes environnementales et sociales du CES. • Mécanismes de règlement des plaintes liées au projet. • Gestion des plaintes pour EAS/HS : gestion des plaintes, parties responsables, processus de vérification et règlement des plaintes. 	<p>a. Le plan de renforcement des capacités continuera d'être mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>b. Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	MTFPSS/UEP

	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et sécurité des populations, y compris les risques et les conséquences de la violence sexiste et de l'EAS/HS, contenu du code de conduite comportant des dispositions relatives à l'EAS/HS, et procédures de dénonciation des incidents d'EAS/HS. • Genre et inclusion sociale. • Aspects relatifs à la santé et à la sécurité au travail (SST). • Participation citoyenne. <p>Autres questions environnementales et sociales pertinentes.</p>		
SUIVI ET RAPPORTS			
C	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet. Les rapports comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis en vertu du PEES. • Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes. • Plaintes soumises au(x) mécanisme(s), registre des plaintes, et progrès accomplis dans leur résolution. • La performance environnementale et sociale des entrepreneurs et des sous-traitants, telle que rapportée dans les rapports mensuels des fournisseurs et prestataires et des sociétés de supervision au titre de l'Action D ci-dessous. • Nombre et état de résolution des incidents et accidents, y compris les rapports sur les incidents d'EAS/HS. 	<p>Soumettre un rapport trimestriel à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, en commençant par les activités du deuxième Financement additionnel après la Date d'entrée en vigueur du deuxième Financement additionnel. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours calendaires après la fin de chaque période considérée.</p>	MTFPSS/UEP
D	<p>RAPPORTS MENSUELS DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger et faire en sorte que les fournisseurs et prestataires et les cabinets de supervision fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS, conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats respectifs, et communique lesdits rapports à l'Association.</p>	<p>Soumettre les rapports mensuels à l'Association sous forme d'annexes aux rapports soumis au titre de l'Action C ci-dessus, et à la demande de l'Association.</p>	MTFPSS/UEP

E	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, des effets négatifs importants sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures graves aux travailleurs ou au public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources en biodiversité ; la pollution de l'environnement ; défaillance du barrage rupture du barrage; le travail forcé ou le travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails disponibles sur l'incident ou l'accident.</p> <p>Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un Plan d'Action Corrective définissant les mesures et actions à prendre pour remédier à l'incident ou à l'accident et prévenir sa récurrence.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Fournir les détails disponibles sur demande. En cas d'incident d'EAS/HS/accident mortel, notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 24 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Communiquer à l'Association le rapport d'examen et le Plan d'action correcteur au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent n'ait été convenu par écrit par l'Association.</p>	MTFPSS/UEP
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	<p>ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>a. Mettre à jour et mettre en œuvre, pour le deuxième Financement additionnel du projet, le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) préparé pour le projet parent (Projet de rémunération contre-emploi (P175327) et actualisé pour le premier Financement additionnel (P181685), conformément aux NES pertinentes.</p> <p>b. Adopter et mettre en œuvre (le cas échéant) les études d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques au site et les plans de gestion environnementale et sociale correspondants spécifiques au site (PGES-chantier, PGES-E) tels qu'énoncés dans le CGES, y compris un plan d'action contre l'EAS/HS conforme aux NES pertinentes.</p>	<p>a. Mettre à jour le CGES au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur du deuxième Financement additionnel, puis le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b. Adopter les EIES et PGES-E avant de lancer les processus d'appel d'offres pour tous les travaux pour lesquels de tels instruments sont requis, comme indiqué dans le CGES, puis mettre en œuvre les EIES et PGES-E tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MTFPSS/UEP

	<p>c. Exiger des fournisseurs et prestataires (et sous-traitants) qu'ils préparent et mettent en œuvre des EIES/PGES-E, comme indiqué dans le CGES du projet initial, y compris un plan d'action contre l'EAS/HS, conformément aux NES pertinentes du CES. Les sous-projets proposés décrits dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admis à bénéficier d'un financement au titre du Projet</p>	<p>c. Préparer les EIES/PGES-E et l'incorporer dans les dossiers d'appel d'offres respectifs du sous-projet concerné avant l'exécution du sous-projet qui nécessite l'élaboration d'un tel PGES. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	
1.2	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES Intégrer les aspects pertinents du PEES révisé, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents tels que le PGES-E, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation des marchés et des contrats avec les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les sociétés de supervision se conforment et exigent de leurs fournisseurs qu'ils se conforment aux spécifications ESSS (y compris celles relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel) de leurs contrats respectifs. Fournir des copies des contrats pertinents avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision avec l'Association.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copies des contrats pertinents fournies à l'Association sur demande.</p>	MTFPSS/UEP
1.3	<p>APPUI TECHNIQUE Mener les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, telles que les PGES-E, conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont compatibles avec les NES. Par la suite, préparer et finaliser les produits de ces activités conformément aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	MTFSS/UEP
1.4	<p>FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES a. Veiller à ce que le manuel de la CERC, tel que précisé dans les Accords, comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, tout addendum au CGES actualisé de la CERC qui sera</p>	<p>a. L'adoption du Manuel de la CERC et, le cas échéant, d'autres instruments, le cas échéant, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association est une</p>	Ministère des Finances, du Budget et de l'Économie

	<p>inclus ou auquel il sera fait référence dans le Manuel de la CERC pour la mise en œuvre de la composante CERC, conformément aux NES.</p> <p>b. Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux qui peuvent être requis pour les activités relevant de la composante CERC du Projet, conformément au Manuel CERC et, le cas échéant, au CGES actualisé ou à l'Addendum CERC-CERC et aux NES, puis met en œuvre les mesures et actions requises en vertu desdits instruments environnementaux et sociaux, dans les délais spécifiés dans lesdits instruments environnementaux et sociaux.</p>	<p>condition de retrait aux termes de la Section III de l'Annexe 2 aux Accords.</p> <p>b. Adopter tout instrument environnemental et social requis et l'inclure dans le processus d'appel d'offres, le cas échéant, et, dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes de la CERC du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément à leurs dispositions, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>Numérique ou autres ministères et institutions désignés, organismes des Nations Unies</p>
<p>NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</p>			
<p>2.1</p>	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN- D'ŒUVRE</p> <p>Mettre à jour et mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) du projet parent, y compris, entre autres, les dispositions relatives aux conditions de travail, à la gestion des relations entre travailleurs, à la santé et à la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de règlement des griefs pour les travailleurs du projet, et les exigences applicables aux entrepreneurs, les sous-traitants et les entreprises de supervision, conformément aux exigences de la NES n° 2 et de la législation du travail burundaise pertinente.</p>	<p>Mettre à jour les procédures de gestion de la main-d'œuvre au plus tard trois (3) mois après la Date d'entrée en vigueur du deuxième Financement additionnel et mettre en œuvre les procédures actualisées tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MTFPSS/UEP</p>
<p>2.2</p>	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes du projet parent (sensible à la violence sexiste, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel) pour tous les travailleurs du projet, y compris les travailleurs du deuxième financement additionnel du projet pour l'adaptation,</p>	<p>Maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MTFPSS/UEP</p>

	comme décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre du projet parent et conformément à la NES n° 2.		
NES 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	PLAN DE GESTION DES DÉCHETS Mettre en œuvre, pour le deuxième Financement additionnel, le CGES préparé dans le cadre du projet initial et actualisé pour le premier Financement additionnel et intégré dans les PGES-E, y compris les orientations et les mesures liées au Plan de gestion des déchets (PGD) pour gérer les déchets dangereux et non dangereux produits par le projet, conformément à la NES n°3.	Mettre en œuvre les CGES/PGES, y compris les orientations et les mesures liées au PGD tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFSS/UEP
3.2	UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer l'utilisation rationnelle des ressources et les mesures de prévention et de gestion de la pollution dans les PGES à préparer dans le cadre de l'Action 1.1 ci-dessus (PGES propres aux sites, c'est-à-dire PGES-E pour chaque sous-projet).	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques aux sites dans le cadre de l'Action 1.1 ci-dessus.	MTFSS/UEP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière requises dans le CGES et les PGES-E spécifiques au site à élaborer au titre des actions 1.1 et 1.2 ci-dessus.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES et des PGES spécifiques au titre des actions 1.1 et 1.2 ci-dessus.	MTFPSS/UEP
4.2	SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et effets spécifiques que les activités du Projet peuvent engendrer pour la communauté, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du Projet, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les PGES-E à préparer conformément au CGES.	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES et du PGES-E dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus.	MTFPSS/UEP
4.3	RISQUES D'EAS/HS		

	Intégrer et mettre en œuvre des mesures d'atténuation de l'EAS/HS dans le Plan d'action dans le cadre du PGES-E, sur la base du Plan d'action contre l'EAS/HS inclus dans le CGES actualisé du Projet, afin d'évaluer et de gérer les risques d'EAS/HS.	Mettre en œuvre le Plan d'action contre l'EAS/HS et ses mesures d'atténuation, et intégrer et mettre en œuvre ces mesures dans des PGES spécifiques aux sites tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFPSS/UEP
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE (Sans objet)			
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ Adopter et mettre en œuvre des orientations sur les procédures d'examen et les mesures d'atténuation liées aux mesures de conservation de la biodiversité dans le cadre du CGES et des PGES spécifiques aux sites, conformément à la NES n° 6	Mettre en œuvre le CGES et les orientations et mesures des PGES spécifiques aux sites liés aux mesures de conservation de la biodiversité tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFPSS/UEP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES.			
7.1	CADRE DE PLANIFICATION POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES Adopter et mettre en œuvre un Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CPPA) pour les Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (IPSSAHUTLC), conformément à la NES n° 7.	Mettre en œuvre le CPPA tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFPSS/UEP
7.2	PLAN POUR LES PEUPLES AUTOCHTONES Mettre en œuvre un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA) pour chaque activité du Projet pour laquelle le CPPA exige un tel PPA, tel qu'énoncé dans le CPPA, et conforme à la NES n° 7.	Mettre à jour le PPA sur la base de la stratégie nationale pour les sinistrés et de l'inclusion des Batwa et du plan d'action des Batwa avant le début de toutes les activités connexes pour lesquelles un PPA est requis, tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFPSS/UEP

7.3	<p>MÉCANISME DE RECOURS MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES</p> <p>Maintenir le mécanisme général de gestion des plaintes pour traiter les plaintes soumises par les peuples autochtones comme décrit dans le CPPA, le PPA et le PMPP</p>	Maintenir le mécanisme général de gestion des plaintes et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	MTFPSS/UEP
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES</p> <p>Adopter et mettre en œuvre les procédures et mesures relatives aux découvertes fortuites dans le cadre du CGES, et dans chaque PGES spécifique au site (le cas échéant) du Projet.</p>	Appliquer toutes les procédures de découvertes fortuites tout au long de la mise en œuvre du projet.	MTFPSS/UEP
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS non pertinents à l'heure actuelle			
NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</p> <p>a) Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre, pour le deuxième Financement additionnel, le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé pour le projet parent, conformément à la NES n° 10, y compris des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Ces consultations continueront de porter particulièrement sur les femmes, les enfants et d'autres groupes à risque, et chaque groupe peut nécessiter des approches différentes afin d'avoir un contenu adapté à l'âge et au genre et un espace sûr pour les discussions.</p> <p>b) Le projet entreprendra des activités supplémentaires de mobilisation des parties prenantes avec les nouvelles parties prenantes couvertes par le financement additionnel et fournira un compte rendu des activités menées par les parties prenantes.</p>	<p>a) Poursuivre la mise en œuvre du PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>b) La version actualisée du PMPP doit être rendue publique au plus tard trois mois après la date d'entrée en vigueur du deuxième accord de financement additionnel.</p>	MTFPSS/UEP
10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET</p> <p>Maintenir et faire fonctionner le mécanisme général de gestion des plaintes</p>	Maintenir le mécanisme général de gestion	

	<p>existant, afin de recevoir et de faciliter le règlement des préoccupations et des griefs en rapport avec le Projet, de manière rapide et efficace, transparente, adaptée à la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les griefs déposés de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes existant est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, y compris en orientant les survivants vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants. Dans les cas impliquant des enfants, une évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant sera effectuée.</p>	<p>des plaintes existant et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>MTFPSS/UEP</p>
<p>MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES</p>		<p>CALENDRIER</p>	
<p>INDICATEURS DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE</p>			
<p>Les actions suivantes constituent des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Maintenir dans l'UEP la gestion des risques environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre du projet AF2, ii) Recruter et former tout -personnel E&S additionnel dans le cadre de la mise en œuvre du Projet AF2 (si nécessaire), iii) Protocoles d'accord ou autres accords/arrangements écrits entre la mise en œuvre du projet AF2 et d'autres agences concernées (agences des Nations Unies) pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux. iv) L'efficacité environnementale et sociale ou les conditions de décaissement, si cela est jugé justifié ; v) Des évaluations et plans environnementaux et sociaux doivent être préparés par l'Emprunteur/les fournisseurs et prestataires au début de la mise en œuvre. vi) D'autres exigences propres au projet liées à l'état de préparation environnementale et sociale pour la mise en œuvre. 			